



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes
Captage d'Acy-Romance alimentant la commune de Rethel
Demande portée par la communauté de communes du Pays Rethélois

Objet : Alimentation en eau potable

Projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen des captages situés sur les communes d'Acy- Romance alimentant en eau de consommation humaine la commune de Rethel et l'établissement des périmètres de protection de ces captages

Par arrêté préfectoral n°2020/533 du 31/08/2020, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire, relatives au projet mentionné ci-dessus, se dérouleront du 22 septembre 2020 au 13 octobre 2020 inclus, en mairie d'Acy-romance et de Sault-lès-Rethel.

Les dossiers d'enquêtes pourront être consultés pendant ce délai :

- en mairie d'Acy-Romance, siège des enquêtes, 40 rue des Trois Châteaux – 08300, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- en mairie de Sault-lès-Rethel, 71 Avenue de Bourgoin – 08300, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE.

Monsieur Bernard Carbonneaux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public :

- le mardi 22 septembre 2020 de 9h30 à 11h30 en mairie d'Acy-Romance
- le samedi 3 octobre 2020 de 9h30 à 11h30 en mairie de Sault-lès-Rethel
- le mardi 13 octobre 2020 de 14h30 à 16h30 en mairie d'Acy-Romance

Les observations pourront être portées sur les registres d'enquêtes ou parvenir pendant la durée des enquêtes :

- par courrier à : M. Bernard Carbonneaux, commissaire enquêteur, mairie d'Acy-Romance au 40 rue des Trois Châteaux – 08300 Acy-Romance ;
- par messagerie électronique à l'adresse : pref-enquetepublique-dup@ardennes.gouv.fr (objet de l'enquête : « AEP captages d'Acy-Romance »).

Toutes les observations écrites seront annexées aux registres d'enquêtes.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique de l'opération, et d'autre part sur le périmètre de l'opération envisagée sera déposée par les soins du préfet en mairie d'Acy-Romance et de Sault-lès-Rethel, et à la préfecture des Ardennes un mois environ après la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à la préfecture des Ardennes – préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes conformément à l'article R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En application de l'article R. 311-2 de ce même code, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du même code, déchues de tous droits à indemnité.

A l'issue des enquêtes, le préfet statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique.

Charleville-Mézières, le **31 AOUT 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe  HÉRIARD